

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
18 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs -- Michel CHEVALIER - Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
PROCURATIONS: 6
VOTANTS : 24
POUR : 24
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

N° 2022-03 Mme Valérie PELLETIER été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de créer plusieurs postes suite à des avancements de grade et pérennisation d'emploi contractuel sur l'année 2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la création :
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet,
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet
 - d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- Valide la pérennisation d'un emploi contractuel par la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.